

Arrondissement de
RAMBOUILLET

Canton de
CHEVREUSE

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

Date de convocation
28 JANVIER 2025

Date d'affichage de
convocation
28 JANVIER 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 29

2025-011

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'An, Deux Mille Vingt-Cinq,

Le 3 février,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON, Maire.

Etaient présents : Bertrand HOUILLON, Tristan JACQUES, Laurence RENARD, Roberto DRAPRON, Emilie STELLA, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Brigitte BOUCHET, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Yolande GROBON, Patrick MARQUET, Denis VERGNIAULT, Chrystèle GUILLARD, Salem LABRAG, Nicolas LARGESSE, Etienne DERVYN, Anne DEUDON, Stéphane BOUCHARD, Benoît TOULLEC.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : Frédérique DULAC à Tristan JACQUES
Eliane GOLLIOT à Chrystèle GUILLARD
Fabienne BELLIN-WEILL à Magali DOUSSE
Guérigonde HEYER à Roberto DRAPRON
Slimane MOALLA à Yolande GROBON
Charles RENARD à Laurence RENARD
Isabelle SALOMÉ à Etienne DERVYN
Caroline LIGNOUX à Anne DEUDON

Monsieur Roberto DRAPRON a été élu Secrétaire de séance.

Date de la séance :

3 FÉVRIER 2025

Objet : Travaux de
rénovation énergétique
du groupe scolaire
Corot - Samain et du
centre de loisirs
Bouskidou -
Autorisation de
signature

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22-4,

VU les notifications de l'État d'attribution de subventions éligibles au Fonds vert pour un montant de 1 019 477 €, ainsi qu'au DSIL pour 170 000 €,

VU la décision n°2024-017 en date du 14 mai 2024, portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre de rénovation énergétique du groupe scolaire Corot-Samain et du centre de loisirs Bouskidou,

CONSIDÉRANT les estimations de travaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à la passation et à l'exécution des lots, ainsi que leurs avenants, après avis de la Commission ad'hoc,
- **Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents au dépôt et à la délivrance d'un permis de construire pour les travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Corot-Samain,

- **Article 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire à demander aux contributeurs financiers une avance sur subvention, après démarrage des travaux.

Cette délibération est adoptée *à l'unanimité*.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Mise en ligne sur le site internet de la ville le : 06 FEV. 2025

Certifiée exécutoire le : 06 FEV. 2025



Le Secrétaire de Séance

